

N°046/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
14/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 12

Administrateurs
votants : 14

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, Mme
Lorine BALIKCI, Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET
M. Jérôme GRENIER

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

OBJET : Délégation de compétences au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs au Président au Vice-Président ou au Vice-Président délégué, dans huit matières clairement précisées, dans un double souci :

- Accroître l'efficacité du travail du Conseil d'Administration qui, déchargé de tâches de gestion courante, pourra se consacrer aux questions essentielles.
- Assurer une plus grande rapidité d'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

L'article R123-21 énonce les matières déléguables ainsi qu'il suit :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'utilisation par le Président le Vice-Président ou le Vice-Président délégué de cette délégation d'un ou de plusieurs pouvoirs du Conseil d'Administration est soumise à un contrôle. Il est assuré de deux manières :

- Le Président le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.
- Le Conseil d'Administration peut, à tout moment mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par le Président le Vice-Président ou le Vice-Président délégué dans ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation, que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Vice-Président et du Vice-Président délégué pour quelque cause que ce soit, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil d'Administration, sauf décision contraire de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;

Considérant que l'intérêt pour le CCAS et les services à la population qu'il propose, de déléguer au Président et au Vice-Président les matières prévues par l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE DÉLÉGUER au Président, et en cas d'absence de celui-ci au Vice-Président et au Vice-Président délégué, les pouvoirs tels qu'ils ont été énumérés ci-dessus et dans les limites ainsi exposées.
- D'AUTORISER le directeur du CCAS à signer les décisions prises par le Président le Vice-Président ou le Vice-président délégué en vertu de la présente délibération.
- DE DIRE que, conformément aux textes, il sera rendu compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises.
- DE DIRE que cette délégation est consentie pour la durée du mandat en principe, mais qu'il reste possible à tout moment pour le conseil d'administration de mettre fin à la délégation.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 14

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).